

# DECISION

## N° 11/2024/DIR

---

**Portant délégation de signature à Madame Aurélie RAMA,  
Directrice adjointe chargée de la stratégie, de l'accompagnement des  
filiales de soins de la coordination des projets, des partenariats et  
coopérations du CHOR et de l'EPSM-R**

---

**La Directrice du Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR) et de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion (EPSM-R) :**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D.6143-33 et suivants ;
- VU** l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 15 mars 2024 nommant Madame Nathalie ROBIN-SANCHEZ en qualité de directrice du Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR) et de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion (EPSMR) à compter du 25 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 16 juin 2022 nommant Madame Aurélie RAMA en qualité de Directrice adjointe chargée de la stratégie, de l'accompagnement des filiales de soins et de la coordination des projets du CHOR et de l'EPSMR à compter du 4 juillet 2022 ;
- VU** la convention de direction commune entre le CHOR et l'EPSMR, établie le 29 juillet 2015, prorogée pour une nouvelle période de 4 ans en 2019 et prorogée à nouveau le 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour 4 ans.
- VU** l'organigramme de direction en vigueur au 25 mars 2024 ;

Considérant que **Madame Aurélie RAMA** est directrice adjointe sur les deux établissements ;

Considérant que la mise en place d'une direction commune est sans effet sur la personnalité juridique des établissements concernés qui est maintenue,

## DECIDE

**Article 1** : La présente délégation de signature établie dans le cadre de la direction commune vaut pour les deux établissements.

**Article 2** : A l'exception des actes relevant de la compétence de la Directrice, notamment en dehors des correspondances officielles et vis-à-vis de l'extérieur, des contentieux et du périmètre des achats délégués aux autres directions fonctionnelles, **Madame Aurélie RAMA**, Directrice adjointe chargée de la stratégie, de l'accompagnement des filiales de soins, de la coordination des projets, des partenariats et coopérations du CHOR et de l'EPSMR, **dispose à ce titre d'une délégation de signature en ce qui concerne toutes correspondances, actes ou décisions relevant de son domaine de compétences**, notamment la stratégie, la coordination des projets, la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), la gestion des EHPAD.

**Article 3 :** Dans le cadre de cette délégation, le **délégué** fera précéder sa signature de la mention :  
« **Pour la Directrice du CHOR et de l'EPSMR, par délégation** »,  
**suivi de sa fonction et de son nom**

**Article 4 :** La présente décision délivrée *intuitu personae* cessera de produire ses effets dès qu'un changement se produira soit dans la personne du signataire, le déléguant, soit dans celle du délégué. En outre, cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision de la Directrice.

**Article 5 :** **Madame Aurélie RAMA** référera de sa gestion à la Directrice ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

**Article 6 :** La présente décision prend effet à la date de signature et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance, de M. le comptable public, notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Réunion.

FAIT A SAINT-PAUL, le 25 mars 2024

La Directrice,  
  
Nathalie ROBIN-SANCHEZ

Les délégués :

**Spécimen de signature**

**Aurélie RAMA,**

*Directrice adjointe chargée de la stratégie, de l'accompagnement des filières de soins et de la coordination des projets, des partenariats et coopérations du CHOR et de l'EPSMR-R*

